

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Technicien de 2^{ème} classe
principal

à titre interne

(1)

à titre externe

(1)

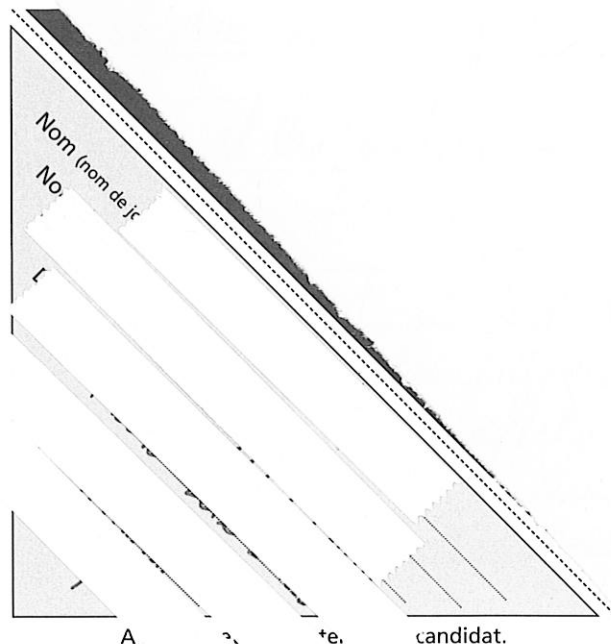
au titre du troisième concours

(1)

Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures

Épreuve de Rapport technique

Date de l'épreuve 14/04/2016



Colonne réservée à l'Administration
Numéro de correction ▼ 86
Numéro d'anonymat ▼
Note attribuée (réservé au jury) ▼ 16,50
Visa du jury ou de la Commission de Surveillance

Commune de Techniville le 14/04/2016
Service Voirie et Espaces Extérieurs

RAPPORT TECHNIQUE

a l'attention du Directeur des services techniques

Objet: le mobilier urbain dans le cadre de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Références: - loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
- Arrêté du 15 janvier 2007, arrêté du 18 septembre 2012
- CERTU
- Norme NF P99-254, norme NF P98-351

(1) Cocher la case correspondante

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dispose que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009. Cependant, la mise en accessibilité, elle-même étant progressive. En effet, l'encombrement des trottoirs de nos villes, par le mobilier urbain crée des difficultés importantes, aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce contexte, la commune de Techniville souhaite choisir et organiser l'implantation du mobilier urbain en respectant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce rapport présentera, dans une première partie, le cadre juridique, les enjeux, et les outils nécessaires pour respecter l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (I). Dans une deuxième partie, il s'attachera de présenter une méthodologie pour le choix et l'implantation du mobilier urbain dans la commune de Techniville (II).

I L'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A) Le cadre juridique, les enjeux et les outils de l'accessibilité

D'un point de vue réglementaire, le décret n° 2006-1658 relatif à l'accessibilité de la voirie mentionne les critères à respecter sur le domaine public. En effet, il recommande de travailler sur le cheminement, sur les feux de signalisation, sur les équipements qui composent l'espace public : le mobilier urbain, sur le stationnement et les emplacements d'arrêts des véhicules de transports collectifs afin de respecter les règles de l'accessibilité. L'arrêté du 15 janvier 2007 modifié est plus complet et impose des règles techniques aux collectivités afin d'aménager convenablement l'espace public aux personnes à mobilité réduite. En effet, dans cet arrêté, les cheminements PMR doivent au minimum avoir 1,40 mètre de largeur libre de tout obstacle, une pente en long de 5% maximum avec des paliers de repos si possible, une pente en travers de 2% maximum, des ressauts de 2 cm maximum... C'est pourquoi, cet arrêté est donc l'encyclopédie des règles à respecter pour aménager le domaine public.

De plus, depuis la loi du 11 février 2005, les collectivités ont l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, des propositions d'actions d'amélioration, leur chiffrage et leur programmation temporelle et financière. L'exemple de la commune de Saint-Meloir-des-Ordes est un exemple rare en France, mais c'est l'utopie de toutes les collectivités Françaises concernant l'accessibilité. En effet, depuis les obligations de la loi de 2005, les élus de cette commune ont engagés une réflexion

globale de développement de son cœur de ville. La démarche a été de donner la priorité à l'accessibilité et à la sécurité des piétons. L'ensemble du plan de circulation a été revu, l'accessibilité des cheminements et la gestion des déchets, poubelles et l'encombrement des trottoirs et l'éclairage réhabilités. L'ensemble de la chaîne du déplacement a été prise en compte avec des adaptations pour les commerces, les bâtiments et la voirie. Cependant, cette démarche est coûteuse.

B) Le mobilier urbain: un outils nécessaire pour rendre accessible l'espace public

Des mégapoles aux petites villes, les gîtes évoluent et avec elles, le mobilier urbain. Il fait partie de notre quotidien, le mobilier urbain représente tout l'équipement d'une ville installé sur l'espace public pour répondre aux besoins des usagers.

Il y a plusieurs sortes de mobiliers urbains: le mobilier de repos comme les bancs, sièges, tables, les objets liés à la propreté de la ville, comme les poubelles, corbeilles et cendriers et enfin, les matériels liés à la circulation comme les range-velos et la signalisation verticale.

Pour ailleurs, tout le mobilier urbain a une fonction spécifique. En effet, le banc est un élément de composition de l'espace public par excellence. C'est un élément multifonctionnel, individuel ou collectif, un objet adaptable et évolutif, marqueur du paysage urbain.

Le mobilier urbain, si l'on exclut le matériel d'éclairage et les gires de jeu, n'est pas soumis à une forte réglementation. Les principales contraintes sont surtout liées aux matériaux eux-mêmes et à leur traitement qui respecte les règles du développement durable.

Enfin les collectivités peuvent établir une charte afin de mettre de l'ordre dans le mobilier urbain. En effet, pour assurer une cohérence dans ses choix de mobilier urbain entre les différents aménageurs et décideurs publics ou privés locaux, la ville d'Angers a adopté une charte. Cette charte fait apparaître l'obligation pour tout nouvel aménagement public de respecter le règlement de voirie et le PLU en vigueur sur la commune, et de conformer le mobilier de voirie, de propreté, d'agrément et de signalisation à la charte. Cette charte est donc un bon outil pour assurer une image continue et cohérente des aménagements.

Dans ce contexte, le Directeur des services techniques de la commune de Techniville souhaite établir une méthodologie pour le choix et l'implantation du mobilier urbain dans sa commune.

II. Méthodologie, et propositions opérationnelles pour le choix et l'implantation du mobilier urbain à Techniville

Dans une première partie, nous aborderons la phase diagnostique et communication de cette méthodologie (A), et dans une seconde partie, des propositions opérationnelles seront soumises avec un plan d'actions (B).

A) Diagnostic et communication entre services de la commune

Dans son premier temps, il est indispensable de faire ~~un~~ un état des lieux des espaces publics de la commune. La voirie était un maillon indispensable il faudra constater et répertorié par rue : l'existence

ou nœud de trottoirs, leurs caractéristiques précises : (pente en long, en travers, leurs longueurs, le revêtement, les ressauts), les traversées de chaussée et les passages piétons. Il sera judicieux de recenser les escaliers et leurs caractéristiques techniques. Tout le mobilier urbain sera répertorié en précisant leurs fonctions, revêtements, états de dégradations et positionnement sur la voirie.

Un comité de pilotage sera créé avec la nomination d'un chef de projet. Le Comité de pilotage sera composé de technicien du service voirie, du service propreté, éclairages publics et des autres services qui composent la commune de Techniville. Le COPIL pourra regrouper des élus, des associations de commerçants, des associations de personnes à mobilité réduite, de Techniciens extérieurs à la commune comme par exemple des collectivités et EPCI avoisinants. Les directeurs des services seront associés à ce COPIL ainsi que des partenaires privés.

De plus, il sera nécessaire de communiquer avec les autres services de la commune afin de connaître les revêtements à éviter, la nature et l'emplacement des mobiliers urbains à prévoir afin de garantir un bon fonctionnement de toutes les services de la commune. La méthodologie consiste à l'élaboration d'un PAVE de l'information préalable en mairie jusqu'à son lancement et son suivi.

Par ailleurs, dès que le COPIL est créé, il faudra définir précisément avec les élus l'orientation de ce PAVE et son échéancier. Le COPIL se réunira chaque mois afin d'exposer les orientations et fixer les objectifs. Le chef de projet aura pour missions de mener les réunions et orienter les débats techniques et financiers selon la volonté des élus. Enfin, les solutions techniques devront être étudiées

lors des COPIL avec un chiffrage précis afin de connaître l'enveloppe financière qui sera proposée aux élus afin ~~qu'ils~~ de la voter au sein du conseil municipal et de la prévoir dans le budget. Ce travail de recherche de solutions à chaque problème relevé et de chiffrage pourra être confié à un bureau d'étude extérieur. Celle-ci sera notifiée à la suite d'un appel d'offre qui respectera le code des marchés publics.

Pour ce cas là, le bureau d'étude fera partie intégrante du COPIL.

Cette phase de diagnostic prendra une année car la charge de travail est importante.

De la communication avec les habitants de la commune pourra être établie à l'initiative des élus.

B) Solutions opérationnelles du PAVE

Le COPIL sera en charge de trouver des solutions techniques afin que :

- les trottoirs de la commune ont 1,40m de large au minimum libre de tout obstacles donc adaptation du positionnement du mobilier urbain sur les trottoirs
- Une main courante devra être crée à partir de 3 marches, un passage minimum de 1,20m entre chaque main courante
- Les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée avec le support
- L'éclairage lui devra pas être éblouissant
- Les cheminements avec passages sélectifs doivent permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80m x 1,30m
- Les panneaux de signalisations et d'informations devront être compréhensibles, lisibles.

Le COPIL aura pour contrainte de respecter

attentivement l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié afin d'établir le PAVE.

Le COPIL devra se renseigner, si, toutefois, des subventions peuvent être attribuées par une agence de l'Etat ou par des partenaires privés.

Le PAVE sera finalement présenté aux élus avec la programmation, dans le budget de la commune les crédits nécessaires pour respecter ce PAVE.

Dès la première année de sa création et de sa validation, des travaux de voirie pourront être réalisés afin de rendre accessible les voiries de la commune.

Enfin, un bilan sera établi à la fin de la première année avec le retour d'expérience des riverains, des associations, des commerçants et des élus.

En conclusion, l'accessibilité et le positionnement du mobilier urbain dans la commune de Techiville n'est pas simple à mettre en place et peut être complexe. Cependant, une attention particulière sera